

Règlement des manifestations Cyclotourisme UFOLEP 87

UFOLEP Haute-Vienne 2023-2024

Membres :

- Roland MARTIN Président du CD 87
- Jean Luc PREVOT, représentant du comité directeur UFOLEP 87
- Robin LAMACHE délégué départemental 87
- Roland LAFON, membre - Elan Cycliste Ambazac
- Guy NADEAU, membre – Cyclo club Palaisien
- Pascal CHICAULT, membre – Cyclo club Palaisien
- Daniel THOMAS, membre - As Legrand Cyclisme
- Régis FOSSATI, membre - AC Verneuil

Notes aux organisateurs de manifestations Cyclotouristes

La saison 2023-2024 s'étale du 01 septembre 2023 au 31 août 2024

1. Avant l'épreuve

Chaque année au cours du deuxième trimestre (juin), inscrire l'organisation au calendrier UFOLEP Sport Nature de la saison suivante. Pour chaque épreuve, il est nécessaire de communiquer :

- La date
- Le lieu de départ
- Les circuits avec la distance, le dénivelé, l'allure et l'horaire de départ
- Les nom, prénom, mail et téléphone du correspondant du club
- Les autres informations nécessaires à communiquer aux participants (ravitaillement, verre de l'amitié, récompenses, ...)

La priorité sera donnée aux dates fixées les années précédentes et aux clubs présents. (Une seule manifestation par jour, veiller à l'harmonisation des dates).

Vous organisez, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation de cyclisme ne comprenant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si votre manifestation se déroule sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance et compte **plus de cent participants**.

Vous ne connaissez pas le nombre d'engagés à l'avance. La CTD87 vous invite, par sécurité, à remplir cette déclaration en préfecture.

Le dossier doit être déclaré sur la plateforme manifestationsportive.fr

N'hésitez pas à contacter le Délégué Départemental UFOLEP 87 : Robin LAMACHE (rlamache@ufolep.org) pour vous accompagner dans cette démarche.

Remarque pour les associations assurées à l'APAC :

Règlement des manifestations Cyclotourisme UFOLEP 87

UFOLEP Haute-Vienne 2023-2024

Depuis le 1er septembre 2012, l'organisation de toutes manifestations cyclistes ainsi que la participation à ce type d'épreuve est exclue des garanties de la Multirisque Adhérents Association. Par conséquent, l'association UFOLEP doit souscrire auprès de l'APAC un contrat A.C.T. (Assurance Cycliste Temporaire). Ce contrat A.C.T. doit donc être souscrit pour vos manifestations cyclistes que les participants soient licenciés UFOLEP ou non.

Pour les associations qui ne sont pas assurées à l'APAC, vérifier que votre contrat d'assurance couvre les participants lors de vos organisations et transmettre à l'UFOLEP 87 une attestation.

2. Pendant l'épreuve

- Les clubs UFOLEP proposent des randonnées « cyclotourismes » ouvertes à tous ! (Ce ne sont pas des compétitions !!). Le club organisateur peut prévoir différentes allures.
- Chaque participant choisit son allure suivant ses aptitudes et ses envies.
- Ces sorties s'effectuent dans la bonne humeur et dans un esprit convivial

a. Devoir des organisateurs

- Assurer une bonne organisation conforme aux orientations et à l'esprit de l'UFOLEP.
- Permettre au plus grand nombre possible de personnes d'avoir une activité sportive grâce aux organisations des clubs de l'UFOLEP
- Respecter impérativement les montants des engagements votés en réunion annuelle préparatoire au calendrier sport nature :
 - o Licenciés UFOLEP **4 €**
 - *En cas de non-présentation appliquer le tarif des non licenciés.*
 - o Licenciés autres fédérations et Non Licenciés **6 €**
 - *Pour les licenciés d'autres Fédérations le club peut ne pas appliquer de majoration.*
 - o Gratuit pour les moins de 16 ans (autorisation parentale signée sur la fiche d'inscription le jour de la manifestation)
 - o *Pour les licenciés d'autres Fédérations le club peut ne pas appliquer de majoration.*
- Inscrire tous les participants via la feuille d'engagement
- **Respecter impérativement toutes les données inscrites au calendrier, notamment horaires, vitesse ...**
- Mettre en place un système de sécurité suffisant :
 - o Un véhicule ouvreuse et un véhicule balai reconnaissables
 - o Un véhicule de dépannage, d'assistance avec trousse de secours et téléphone portable.
- La sécurité doit être complétée par **des capitaines de route identifiables.**
- Pour les allures libres fléchage obligatoire avec le plan du circuit ou tracé GPS donné à chaque participant

Règlement des manifestations Cyclotourisme UFOLEP 87

UFOLEP Haute-Vienne 2023-2024

- Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité

b. Devoirs des participants.

- Régler le montant de son engagement
- Pour les licenciés, présenter la licence de l'année en cours à chaque engagement
- Respecter les consignes des organisateurs et en particulier celles de sécurité
- Respecter le code de la route
- Le port du casque est **OBLIGATOIRE**
- Respecter la convivialité que chaque organisateur s'efforce de donner à sa randonnée
- Respecter les capitaines de route
- Rester courtois envers les automobilistes et respectueux de l'environnement (gestion de ses déchets)

3. Après l'épreuve

Renvoyer au responsable du challenge de la CTD et à l'UFOLEP 87, la liste des participants par circuit (y compris les licenciés du Club organisateurs) et le rapport de clôture de la manifestation. (Document joint, et disponible sur le site de l'UFOLEP 87).

Mail : chicault.pascal@gmail.com et cd.hautevienne@ufolep.org

Pour tous renseignements complémentaires :

Robin LAMACHE

Délégué départemental

22, rue du Lieutenant MEYNIEUX - 87000 Limoges

Tél : 05.55.03.36.10

Mail : rlamache@ufolep.org

4. Rôle de la commission

Aucune épreuve non prévue au calendrier ne pourra être organisée sous l'égide de l'UFOLEP sans l'accord de la CTD87. La CTD devra impérativement recevoir de l'association organisatrice les résultats de l'épreuve avec la liste des participants par circuit. La CTD peut décider de retirer du calendrier telle ou telle épreuve qui ne respecterait pas les consignes décrites dans les **Devoirs des organisateurs**

Règlement des manifestations Cyclotourisme UFOLEP 87

UFOLEP Haute-Vienne 2023-2024

CHALLENGE ANNUEL INDIVIDUEL ET CLUBS

1. Calendrier des manifestations du challenge 2023-2024 :

13 manifestations inscrites au challenge :

- 2 septembre 2023 : Les rives du Vincou – CS BELLAC CYCLISME
- 16 septembre 2023 : La randonnée de la Porte Océane Limousine – ASSJ CYCLO
- 16 mars 2024 : ½ journée Cyclo – UC FLAVIGNAC
- 23 mars 2024 : Randonnée de l’amitié souvenir Jean Marie Gros – AS LEGRAND
- 6 avril 2024 : La printanière – GUIDON BELLACHON
- 20 avril 2024 : La balade d’Alain – EC AMBAZAC
- 27 avril 2024 : ½ journée Cyclo – AL BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES
- 4 mai 2024 : La Bellachone – CS BELLAC CYCLISME
- 25 mai 2024 : 3^{ème} Cyclo : La Jean Jaouen – JA ISLE
- 1 juin 2024 : La Limousine André Dufraisse 32^{ème} édition – LA LIMOUSINE CYCLO
- 8 juin 2024 : La Palaisienne (souvenirs Michel Fuchs et Phillipe Martineau) – CC PALAISIEU
- 15 juin 2024 : Randonnée Maurice Dandrieux – VC MAGNAC LAVAL
- 29 juin 2024 : ½ journée Cyclo – ST LAURENT / GORRE

2. Challenge Individuel

Pour entrer dans le challenge le cycliste doit avoir participé au moins à **3 épreuves** validées du calendrier et être licenciés UFOLEP 2023/2024

Cette saison, il y aura **4 classements**

- Féminines (quel que soit l’âge)
- Hommes jusqu’à 69 ans
- Hommes 70 ans et +
- Chaque participant marque **1 point**
- Plus grande distance parcourue

Chaque catégorie sera récompensée, le nombre de récompensé par catégorie sera déterminé par la CTD à la validation des classements en fin de saison.

3. Challenge Club

Ce challenge récompensera les clubs pour leur participation aux épreuves validées par la CTD
Le challenge prend en compte uniquement les licenciés UFOLEP 2023/2024

Règlement des manifestations Cyclotourisme UFOLEP 87

UFOLEP Haute-Vienne 2023-2024

Pour chaque engagé(e), dans une des manifestations du calendrier, le club marque **1 ou 2 points** en fonction du barème suivant :

- Chaque participante quel que soit l'âge marque **2 points**
- Chaque participant de moins de 30 ans marque **2 points**
- Chaque participant de 31 à 69 ans marque **1 point**
- Chaque participant de 70 ans et + marque **2 points**

Le barème de point sera doublé pour chaque participant.e à un circuit de 80km ou +

Le nombre de club récompensé sera déterminé par la CTD lors de la validation des résultats en fin de saison.

Cas particulier :

Les licenciés UFOLEP du club organisateur, ne participant pas à la sortie cyclotourisme, mais mobilisés par l'organisation de la manifestation, sont considérés comme des participants. Ils sont enregistrés sur la feuille d'engagement, et crédités de 1 ou 2 points comptant pour le challenge en fonction de leur catégorie.

La CTD informera les Présidents des Clubs des résultats des Challenges. Ils devront informer leurs licenciés lauréats pour qu'ils soient présents lors de la cérémonie des récompenses. La présence est obligatoire. Pour toute absence non justifiée la récompense ne sera pas remise. Lors de la remise des récompenses chaque participant venant recevoir pour lui-même ou pour son Club sa récompense devra le faire revêtu des couleurs de son club.

Toute remarque, toute modification éventuelle, toute suggestion peut être apportée à ce règlement par la commission technique départementale 87 sur proposition écrite d'un club ou d'un licencié.

BONNES MANIFESTATIONS A TOUTES ET A TOUS